



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 6 juillet 2017** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

22 Conseillers sont présents

11 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Sylvie GUINET et Myriam EZZINE**

Début de séance à 20 h 37.

PRESENTATION DU BILAN DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR (CMJ) ET PERSPECTIVES DE LA PROCHAINE MANDATURE

Les conseillers municipaux juniors présentent les projets qu'ils ont développés ainsi que les manifestations auxquelles ils ont participé.

Le Conseil municipal félicite le Conseil municipal junior sur son bilan.

ACTIVITES PERISCOLAIRES DE DECOUVERTE

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Autorisation de signature des conventions d'objectifs et de financement spécifiques

Des associations sportives et/ou culturelles souhaitent proposer des activités d'initiation aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Brignais sur le temps périscolaire durant l'année scolaire. Ces activités s'inscriront donc dans le cadre des activités de découverte mises à disposition des élèves de grande section de maternelle ainsi qu'à ceux des classes élémentaires le soir après 16h30.

A cette fin, les associations sollicitent la municipalité pour se voir octroyer une subvention spécifique à ces actions, voici le détail des propositions et demandes de subvention :

- Activité musique animée par l'Association de musique de Brignais – montant de la subvention 1 800 €
- Activité karaté animée par l'Amicale Laïque – montant de la subvention : 1 200 €
- Activité poterie animée par le Centre social et socioculturel – montant de la subvention 1 880 €
- Activité multisports animée par le Sud Lyonnais Basket – montant de la subvention 1 812 €
- Activité roller animée par Lyon roller – montant de la subvention 1 125 €
- Activité Sport-boule animée par la Boule joyeuse – montant de la subvention 0 €

Les obligations des parties consécutives sont fixées dans les conventions d'objectifs présentées en séance.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 7 817 € aux associations suivantes :
 - Activité musique - Association de musique de Brignais – subvention de 1 800 €
 - Activité karaté - Amicale Laïque – subvention de 1 200 €
 - Activité poterie - Centre social et socioculturel – subvention de 1 880 €
 - Activité multisports - Sud Lyonnais Basket – subvention de 1 812 €
 - Activité roller - Lyon roller – subvention de 1 125 €
 - Activité Sport-boule – subvention de 0 €
- valide les conventions d'objectifs et autorise Monsieur le Maire à les signer
- dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le compte 6574 du budget 2018 de la Ville de Brignais.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

TRANSPORT DES ENFANTS VERS LES ASSOCIATIONS

Convention avec les associations

A la suite de la réforme des rythmes scolaires qui implique la modification de l'heure de fin de classe à 15h30, certaines associations ont souhaité avancer l'horaire des activités qu'elles proposent aux enfants scolarisés dans les écoles brignairottes, c'est notamment le cas de l'Espérance et Vaillantes de Brignais (EVB), de l'Amicale Laïque, du Sud Lyonnais Basket (SLB), de l'Association Musicale de Brignais (AMB) et de l'association Delta Sport.

Afin de soutenir ces associations dans cette initiative depuis trois ans, des agents de la Ville accompagnent les élèves à 15h30 vers les lieux d'activité des associations. Les modalités du transport sont alors fixées par convention.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2017-2018 selon les mêmes règles que l'an passé.

Par ailleurs pour l'année scolaire 2017/2018, l'Amicale Laïque souhaite décaler l'horaire de ses cours à 17 heures (au lieu de 16 heures) et demande donc à profiter du pédibus déjà organisé le mardi soir par la ville dans le cadre des activités de découverte.

Un projet de convention est présenté en séance.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le transport des élèves inscrits auprès des associations brignairottes qui en feront la demande, à partir de 10 élèves par école (afin de ne pas mobiliser des animateurs périscolaires qui pourraient sinon encadrer une dizaine d'enfants dans les écoles) et pour un itinéraire (Briscope, Bri'sports ou Complexe Pierre Minssieux voire autre lieu d'activité associative si besoin) suivi par des agents périscolaires pour l'année 2017/2018
- maintient les deux assouplissements à cette règle qui avaient été mis en place en 2016 :
 - pas de seuil minimum durant le mois de septembre afin de laisser le temps aux parents d'effectuer leurs inscriptions.
 - un seuil abaissé à 5 enfants dans le cas où l'intervenant associatif participe au pédibus, effectivement dans cette hypothèse ce n'est pas un animateur périscolaire qui est mobilisé.
- Etend le service de pédibus vers les activités associatives au créneau horaire de 16h30 les soirs où des pédibus sont mis en place pour des activités périscolaires de découverte
- Précise que ce service est réservé aux enfants nés en 2012 ou avant et qu'il ne sera pas assuré en cas de grosses intempéries
- valide la convention type qui précise les modalités
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les associations concernées

Délibération retirée

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – HANDICAP
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création d'emplois vacataires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

L'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs du périscolaire, la cellule handicap du service action éducative requiert une aide humaine supplémentaire.

Considérant que cette nouvelle mission relève d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires est nécessaire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création d'emplois vacataires intervenant sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires, selon les modalités suivantes :
 - les interventions seront plafonnées à 600 heures pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
 - la rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 12.90€
- dit que le lieu de travail est fixé auprès des trois groupes scolaires publics de la commune : Jacques CARTIER, Claudius FOURNION, Jean MOULIN/André LASSAGNE durant les périodes périscolaires ainsi qu'à l'Accueil de Loisir sans hébergement (ALSH) durant les périodes extrascolaires
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2017 et 2018

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ETUDES SURVEILLEES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emplois vacataires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les temps dédiés aux études surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'Etat pour cette mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence ou d'indisponibilité des professeurs des écoles, la Ville de Brignais peut faire appel à titre exceptionnel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés.

Afin de pallier l'indisponibilité éventuelle des professeurs des écoles, le Conseil municipal a créé 9 emplois sous contrat de vacations par délibération du 10 septembre 2015.

Compte tenu des nouveaux rythmes des écoles maternelles à la rentrée 2017/2018, les enseignants de maternelle ne seront plus disponibles pour assurer des études surveillées.

Il est donc proposé de porter à 20 le nombre d'emplois pour un volume d'intervention qui demeure fixé à 150 heures annuelles par emploi, soit un plafond annuel de 3 000 heures.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise le renouvellement de 9 emplois non permanents de surveillance des études dans les établissements scolaires publics de la Ville et la création de 11 postes en remplacement des enseignants de maternelles indisponibles, pour la période du 1er septembre 2017 au 11 juillet 2018, selon les modalités suivantes :
 - la rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 17,65 euros, sans changement.
 - le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la Commune – exercices 2017 et 2018.

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PERISCOLAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Renouvellement d'emplois permanents pour l'année scolaire 2017/2018

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), ainsi qu'à du personnel d'animation.

Ce besoin d'emplois permanents permet de couvrir un service d'accueil périscolaire sur tous les temps scolaires de l'année :

- du 31 août au 24 octobre 2017
- du 6 novembre au 22 décembre 2017
- du 8 janvier au 13 février 2018
- du 26 février au 10 avril 2018
- du 23 avril au 10 juillet 2018

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création d'emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon les modalités suivantes :
 - cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation) – Grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe - catégorie C (selon la grille statutaire afférente à ce grade) - Echelon 9
 - emplois à temps non complet selon la répartition suivante :

Quotité hebdomadaire de travail (en heures)	Nombre d'emplois
4	7
11	13
15	4
18	2
22	2

- missions globales :
 - Assurer un service d'accueil sur les temps périscolaires
 - Proposer des activités à un groupe d'enfants
 - Surveiller un groupe d'enfants
 - Accompagner un groupe d'enfants sur leur lieu d'activité
- régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 septembre 2016
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercice 2017 et 2018.

SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PERISCOLAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2017/2018

Les temps périscolaires au sein des trois établissements scolaires publics de la ville de Brignais sont assurés par des personnels d'animation recrutés par la commune afin d'assurer l'accueil des enfants en dehors des temps scolaires.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de ces personnels d'animation, d'augmentation saisonnière des effectifs ou de service de « pedibus » à assurer, la ville de Brignais peut faire appel à titre exceptionnel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création de 17 emplois d'animation des temps périscolaires sous contrat de vacations dans les établissements scolaires publics de la ville pour la période du 31 août 2017 au 10 juillet 2018 afin de pallier l'indisponibilité éventuelle des personnels d'animation en charge des temps périscolaires selon les modalités suivantes :
 - le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville.
 - les interventions seront plafonnées à 5 440 heures annuelles, soit 320 heures annuelles par emploi.
 - la rémunération horaire brute de la vacation est fixée à 10,53 euros.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercice 2017 et 2018.

PROTOCOLE

COLLEGE JEAN ZAY

Relations avec le collège de Ponsacco

Demande de subvention exceptionnelle

Du 8 au 14 mars 2017, 49 élèves, dont 22 du collège Jean Zay de Brignais et 27 élèves du collège Georges CHARPAK de Brindas, ainsi que 4 enseignants des deux collèges se sont rendus à Ponsacco, ville italienne jumelée avec Brignais, pour un voyage scolaire. Il est rappelé qu'ils ont accueilli du 6 au 12 avril 2017, 50 élèves du collège « Lapo NICCOLINI » de Ponsacco.

Le budget global de cet échange scolaire s'élève à 4 471,20 euros, budget qui comporte essentiellement des frais de transport et de visites, les élèves étant hébergés et nourris en famille d'accueil.

Monsieur Alain UNDERSEE, principal du Collège Jean Zay, et Monsieur Salvatore ALESCIO, enseignant d'italien au Collège Jean Zay et organisateur de ce voyage scolaire, ont fait une demande d'aide exceptionnelle auprès du service Protocole afin d'atténuer la participation financière des familles qui s'élève à 165 euros, le département du Rhône n'accordant plus d'aide depuis 2016.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 220€ (à hauteur de 10 euros par élève brignairot) au Collège Jean Zay pour le remboursement des frais de transport et de visites à Ponsacco, commune italienne jumelée avec Brignais.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article budgétaire 6574 du budget principal de la commune – exercice 2017

REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Dans le cadre de son activité, il est aujourd'hui nécessaire d'entériner la convention de partenariat établie avec GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne, située 50 rue de Saint-Cyr - 69009 LYON, pour la saison 2017-2018 selon les modalités suivantes :

Engagements de GROUPAMA RAA :

Le versement de 7 000 € pour soutenir deux projets :

- « L'Orchestre à l'école » qui concerne deux classes de CE2/CM1 de l'école primaire Jacques Cartier de Brignais,
- les interventions en milieu scolaire autour du spectacle « Un vent souffle sur Carmen » programmé le 27 Avril 2018 dans le cadre de la saison culturelle du Briscope et qui concerne trois classes de CM2 des écoles primaires de la ville de Brignais.

En contrepartie, la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais s'engage à :

- afficher le logo de GROUPAMA sur la plaquette de saison,
- accorder la gratuité de la salle pluraliste du Briscope pour l'assemblée générale annuelle de GROUPAMA RAA

Il est précisé que les frais de régie technique et les frais de personnel SSIAPP seront facturés par la RCAVB à GROUPAMA RAA aux tarifs en vigueur.

- fournir 12 places de spectacles avec accès au « cocktail partenaire », à choisir parmi les spectacles suivant :
 - Le Concert Manoukian/Moses du 22 septembre 2017,
 - Le One woman show de Antonia de Rendinger « Moi jeu ! » le 9 novembre 2017,
 - La pièce de théâtre « Ensemble » avec Catherine Arditi le 1^{er} décembre 2017,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les modalités du partenariat financier établi avec GROUPAMA Rhône-Alpes-Auvergne, sis 50 rue de Saint-Cyr - 69009 LYON, pour la saison 2017-2018
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- dit que les recettes seront créditées au chapitre 77 – compte 7788/33 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercice 2017.

REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC LA SOCIETE MAPADO

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) propose de signer une convention avec la société Mapado, sise 13 rue Sainte Catherine - 69001 Lyon, portant sur un nouveau système de billetterie.

Il s'agit d'avoir accès à une plateforme de billetterie en ligne proposant une interface beaucoup plus adaptée aux nouveaux modes de consommation et notamment d'achats de billets de spectacles.

Ce système, simplifié, ne nécessite pas de formation importante et coûteuse, contrairement à notre système actuel fourni par la société Ressources SI.

Il est également adapté pour la vente de billets au guichet et est accessible de n'importe quel ordinateur, ce qui permet d'envisager facilement à l'avenir d'autres points de vente.

Les coûts liés à son utilisation sont prélevés sur chaque vente de billet, soit :

- 0,2 € pour un billet vendu au guichet,
- 0,49 € +2,5 % de la valeur faciale du prix du billet (au-delà de 10 €) vendu sur internet.

Sur la base des ventes de cette année, cela correspond à un montant de 2 000 €.

Pour information, le système actuel est un logiciel sous licence, installé sur l'ordinateur de la billetterie, lourd et compliqué d'accès, dont la formation, la mise à jour, le paramétrage, la vente en ligne et le recours assez fréquent à l'assistance de dépannage représentent en moyenne sur ces dernières années une facture comprise entre 4 500 et 5 000 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les modalités d'engagement avec la société Mapado, sise 13 rue Sainte Catherine - 69001 Lyon
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de billetterie correspondante
- valide l'intégration directe des coûts liés à l'utilisation de la plateforme de billetterie en ligne au prix du billet pour que cela soit transparent pour l'acheteur (soit une rehausse de un euro en moyenne, pour la nouvelle saison)
- dit que les recettes seront créditées au chapitre 77 – compte 7062/33 du budget principal de la commune – exercice 2017

➤ **Informations :**

- Bilan des subventions obtenues
Rapporteur : Paul MINSSIEUX assisté de Philippe BLAIN
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2017 à l'unanimité
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2017 à l'unanimité

Fin de la séance à 22 h 07